



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51
7 mars 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-cinquième réunion
Montréal, 4 – 8 avril 2005

**RAPPORT SUR LES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS L'ÉVALUATION
DE 2004 ET EXAMEN DES MÉCANISMES FINANCIERS DU PROTOCOLE DE
MONTRÉAL (SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 44/60)**

Introduction

1. La 44^e Réunion du Comité exécutif a décidé :
 - a) De demander au Secrétariat d'inviter les membres du Comité exécutif, les agences bilatérales et d'exécution et le trésorier à communiquer leurs observations et à compléter la colonne intitulée « action recommandée » dans le tableau contenu à l'annexe XIX au présent rapport, de compiler les observations reçues et de préparer un document pour la 45^e Réunion du Comité exécutif.
 - b) D'inviter les membres du Comité exécutif qui souhaitent le faire, à transmettre leurs observations sur les contributions pour l'évaluation de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 par le Groupe de l'évaluation technique et économique.
 - c) De convoquer un groupe de contact qui se réunira au cours de la 45^e Réunion du Comité exécutif afin de rédiger un rapport préliminaire d'évaluation sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal pour la 25^e Réunion du groupe de travail à composition non limitée, à partir du document préparé par le Secrétariat.
 - d) D'étudier le rapport d'évaluation préliminaire à la 45^e Réunion.

(Décision 44/60)

2. Une télécopie a été envoyée aux membres du Comité exécutif pour l'année 2004 le 23 décembre 2004, et aux membres de 2005, aux agences d'exécution bilatérales et multilatérales, de même qu'au trésorier le 4 janvier 2005, les invitant à communiquer leurs observations sur les recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal. La date limite pour la remise des observations sur les recommandations contenues dans l'évaluation a été fixée au 4 février 2005. Le Brésil, le Canada, la France, le PNUE et le PNUD ont répondu à l'invitation.

3. Un rappel a été envoyé le 9 février 2005 accordant une semaine de plus aux membres, aux agences bilatérales et aux agences d'exécution pour faire parvenir leurs observations. Le trésorier, l'ONUDI et la Banque mondiale ont répondu à cette nouvelle invitation.

4. Le Secrétariat du Fonds n'a pas encore reçu de réponse des membres du Comité exécutif sur les contributions pour l'évaluation de la reconstitution du Fonds multilatéral pour 2006-2008 par le groupe de l'évaluation technique et économique, demandée à l'alinéa b) de la décision 44/60.

5. Le présent document propose un examen de chacune des 28 recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal. Il comprend une section sous chaque recommandation pour la contribution possible d'observations au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties, compilé par le Secrétariat dans le but de faciliter la prise de décisions à la 45^e Réunion, car les recommandations sont très nombreuses.

Le projet de rapport présenté à l'annexe I au présent document sera mis à jour en fonction des observations et des décisions prises pendant la 45^e Réunion, et ensuite présenté à la 25^e Réunion du groupe de travail à composition non limitée.

6. A partir de l'analyse du document, des recommandations sont proposées aux fins d'examen par le Comité exécutif et d'action par le Secrétariat, les agences d'exécution et le trésorier. Ainsi, le présent document contient une section réunissant des propositions destinées à l'application de certaines recommandations générales contenues dans l'évaluation.

Examen des recommandations contenues dans l'Évaluation du mécanisme financier

7. Les réponses pertinentes ont été compilées et sont présentées sous chacune des recommandations, avec les mesures pertinentes prises par le Comité exécutif. Une contribution possible à l'évaluation générale proposée par le Comité exécutif à la 25^e Réunion du groupe de travail à composition non limitée est présentée à la fin de chacune des sections. Cette contribution précise les résultats de l'examen de la recommandation par le Comité exécutif de même que l'état de la mise en œuvre (mise en œuvre déjà effectuée, à mettre en œuvre de façon permanente, ne sera pas mis en œuvre et ne fera l'objet d'aucune mesure ni rapport supplémentaire, ou à mettre en œuvre à court terme).

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°1 : Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité

Contexte et observations

8. Les répondants estiment que le Comité exécutif traite de la question de la conformité de façon continue et de plusieurs façons différentes, et ont précisé que les modifications à apporter à la structure du Comité exécutif pour traiter de la conformité sont de mineures à nulles. Le Comité exécutif traite de la question de la conformité de diverses façons, notamment en accordant la priorité aux pays ayant des besoins particuliers en planification des activités pour être en situation de conformité, en exigeant des rapports périodiques annuels et un financement annuel des Bureaux nationaux de l'ozone dans les pays trouvés en situation de non-conformité, en surveillant la situation et les possibilités de conformité lors de chacune de ses réunions, en examinant les incidences de l'annulation d'un projet sur la conformité et en mettant sur pied un Programme régional d'aide à la conformité au sein du PNUE afin d'offrir une assistance continue.

9. L'évaluation a laissé entendre qu'une modification de la structure pourrait exiger la création d'un Sous-comité sur la conformité alors que le Comité exécutif a déjà décidé d'abolir les sous-comités. En fait, le seul changement mineur qui pourrait avoir des conséquences positives sur les efforts du Comité exécutif pour assurer la conformité serait de mettre sur pied un processus d'approbation intersessions pour régler les cas de conformité entre les réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif étudie déjà cette possibilité dans le cadre de la réduction possible du nombre de ses réunions. Ce système pourrait également être utilisé pour approuver

des projets dont les Parties en situation de non-conformité, les Parties qui risquent d'être en situation de non-conformité et les nouvelles Parties ont besoin. La 45^e Réunion du Comité exécutif examinera la possibilité d'adopter un nouveau système ou de renouveler un système déjà approuvé.

Contribution possible de la recommandation n°1 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

10. Le Comité exécutif estime qu'aucune modification de la structure du Comité exécutif n'est nécessaire pour traiter de la conformité car cette question est traitée par la structure existante au moyen d'activités de planification, de surveillance et de financement. [De plus, la 45^e Réunion du Comité exécutif a donné son aval à un processus d'approbation intersessions qui pourrait accélérer l'approbation de projets pour les nouvelles Parties et les Parties en situation de non-conformité ou qui risquent d'être en situation de non-conformité]. Après avoir examiné la question, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°2 : Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles

Contexte et observations

11. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69 contenant le rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les sous-comités et possibilité d'une procédure d'approbation intersessions (suivi des décisions 41/92 et 43/3). La réduction du nombre de réunions par année a été étudiée à la 44^e Réunion. Le Comité exécutif a décidé de continuer à discuter de la question tout au long de 2005. Il a aussi chargé le Secrétariat de produire un document réunissant les points de vue des membres du Comité exécutif et fournissant un aperçu des conséquences financières des différents scénarios (décision 44/57). Un document sera examiné à la 45^e Réunion.

Contribution possible de la recommandation n°2 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

12. Le Comité exécutif estime qu'il a poursuivi l'évaluation de la structure du Comité exécutif, y compris la réduction du nombre de réunions par année et le processus d'approbation intersessions dont il a été question à la 44^e et 45^e Réunions. La 45^e Réunion du Comité exécutif a décidé [à venir]. Après avoir examiné cette recommandation, le Comité exécutif considère que cette question est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°3 : Élaborer un document d'introduction permettant de donner aux nouveaux membres du Comité exécutif des informations générales sur le Fonds

Contexte et observations

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter charger le Secrétariat du Fonds d'élaborer les paramètres du document d'introduction qui seraient examinés à la 46^e Réunion, en vue de présenter le projet de document d'introduction à la 47^e Réunion du Comité exécutif aux fins d'examen. L'approbation à la 47^e Réunion permettrait de distribuer le document aux membres existants et aux nouveaux membres du Comité exécutif dès sa première réunion en 2006.

14. Il faut toutefois noter que ce projet relève en partie de la stratégie d'information ayant pour objet de faciliter l'utilisation des sources d'information. Le site Web et le réseau intranet du Fonds multilatéral contiennent déjà plusieurs documents auxquels les membres ont accès, et il existe aussi plusieurs ressources qui sont à leur disposition. À cet égard, un document d'introduction concis pourrait aussi servir de guide et d'inventaire des sources d'information existantes.

Contribution possible de la recommandation n°3 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

15. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un projet de plan de document d'introduction du Comité exécutif aux fins d'examen à la 46^e Réunion du Comité exécutif dans le but de présenter le projet de document d'introduction à la 47^e Réunion du Comité exécutif. Après avoir examiné cette recommandation, le Comité exécutif considère que cette question est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire].

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°4 : Veiller à ce que l'examen des retards d'exécution servent non seulement à déterminer l'annulation du projet considéré, sa surveillance ou sa suppression de la liste des projets différés, mais aussi à informer les agences d'exécution sur la manière d'éviter de tels retards à l'avenir

Contexte et observations

16. Il y a eu consensus des agences d'exécution et des autres répondants, qui recommandent que les agences soient tenues de fournir de l'information sur la façon d'éviter les futurs retards dans la mise en œuvre dans leurs rapports à la 46^e Réunion, aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Contribution possible de la recommandation n°4 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

17. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a demandé à ce que les agences d'exécution fournissent de l'information sur la façon d'éviter les futurs retards dans le cadre d'un document sur les leçons apprises qui sera examiné par la 46^e Réunion du Comité exécutif]. Comme les agences d'exécution ont convenu de fournir de l'information sur la façon d'éviter les futurs retards, le Comité exécutif considère que cette question est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°5 : Demander au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre au point des démarches normatives visant à résoudre les problèmes de retard dans l'exécution des projets

Contexte et observations

18. La 44^e Réunion du Comité exécutif a convenu que cette recommandation avait déjà été mise en œuvre.

19. Le Comité exécutif a pris plusieurs décisions après avoir examiné les retards dans l'exécution des projets. En fait, le processus menant à l'annulation des projets comprend plusieurs mesures d'incitation qui encouragent les bénéficiaires à éliminer les causes du retard et à faire des progrès en vue de l'achèvement des projets. Le Secrétariat a proposé plusieurs mesures normatives que le Comité exécutif a adoptées, afin de prévenir les projets dont l'exécution subit des retards. À titre d'exemple, avant d'annuler un projet, le Comité exécutif demande aux agences et aux gouvernements visés de fixer une date limite pour la réalisation de la prochaine étape du projet (décision 26/2). Cette méthode crée une façon de ramener le projet en situation de mise en œuvre active. En outre, lorsque le Comité exécutif a appris que l'obtention du financement de contrepartie retardait la mise en œuvre des projets, il a décidé que les agences d'exécution devaient obtenir un engagement envers le financement de contrepartie avant que les projets ne soient approuvés (décision 22/63). De plus, lorsque les autorités douanières ont empêché la livraison de l'équipement, le Comité exécutif a pris des mesures pour exhorter les pays à accélérer le dédouanement (décision 22/5).

Contribution possible de la recommandation n°5 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

20. Le Comité exécutif et le Secrétariat ont adopté des mesures normatives, qui sont actuellement en vigueur, pour éviter les retards. Les mesures normatives visant à éliminer les retards d'exécution se traduisent souvent par un suivi attentif des projets à chacune des réunions et d'autres décisions liées aux raisons de ces retards comme par exemple les retards occasionnés par le financement de contrepartie ou le dédouanement. Le

Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°6 : Se fonder sur la décision 40/19 et le rapport soumis ultérieurement par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/Inf.2) pour aider les pays très faibles consommateurs de bromure de méthyle, de CTC et de méthyle chloroforme

Contexte et observations

21. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences d'inclure des activités pour les pays qui consomment de très faibles quantités de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme dans leurs plans d'activités de 2005-2007 (décision 43/4). Il a aussi identifié plusieurs pays à cibler pour ces substances, et a formé un groupe de contact pour trouver des solutions possibles (décision 44/4).

22. La 45^e Réunion du Comité exécutif examinera les plans d'activités de 2005-2007 et les programmes de travail contenant des projets pour des pays qui consomment de très faibles quantités de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme, aux fins d'appui. Il faut aussi prendre note que le plan d'activités de 2005 du programme d'aide à la conformité du PNUE comprend des activités pour ces pays. Le Comité exécutif examinera aussi tout résultat découlant des discussions sur le sujet du groupe de contact formé à la 44^e Réunion et réuni à cette occasion.

23. Si le Comité exécutif approuve les plans d'activités qui règlent complètement la question des pays qui risquent d'être en situation de non-conformité en raison de leur consommation de très faibles quantités de ces substances ou, s'il adopte des décisions pour régler la question à partir des recommandations du groupe de contact, le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer que cette recommandation de l'évaluation ait été mise en œuvre.

Contribution possible de la recommandation n°6 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

24. La 45^e Réunion du Comité exécutif a approuvé les plans d'activité et les programmes de travail comprenant des projets pour les pays ayant un très faible volume de consommation de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme. [Il a aussi décidé d'adopter les recommandations suivantes découlant des discussions du groupe de contact : [à venir]]. Après avoir discuté de la question à la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°7 : Continuer à collaborer avec le Secrétariat et les agences d'exécution afin de rester efficace dans la

résolution des problèmes de chevauchement, de non-admissibilité au financement et de coûts excessifs

Contexte et observations

25. Un des rôles principaux du Comité exécutif consiste à éviter les chevauchements de projets, à s'assurer que seuls les coûts admissibles reçoivent un appui financier et à éliminer les coûts inadmissibles lorsqu'ils ont été identifiés. Le chevauchement des projets est réglé dès l'étape de la planification des activités afin d'éviter le dédoublement des efforts, et lors de la proposition des projets et des activités des programmes de travail. Seuls les fonds admissibles sont recommandés pour approbation. Les montants ainsi économisés dans le cadre du processus d'examen appliqué par le Fonds multilatéral sont évalués à un milliard \$US.

26. La recommandation laisse entendre qu'il devrait y avoir une collaboration permanente. Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer que cette recommandation est appliquée en permanence.

Contribution possible de la recommandation n°7 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

27. Après avoir examiné cette question à la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°8 : Reclasser les documents utilisés pendant les réunions du Comité exécutif parmi ceux dont la distribution est générale

Contexte et observations

28. La politique actuelle de distribution des documents de présession restreint leur distribution aux membres du Comité exécutif et aux participants à la réunion. Les membres du Comité exécutif reçoivent les documents en versions électronique et imprimée, dans les langues officielles des Nations Unies demandées par les membres du Comité exécutif. La politique pour les documents de travail produits pendant la réunion, tels que les documents de conférence et les projets de rapport, en restreint la distribution aux membres du Comité exécutif seulement. Les rapports finaux des réunions font l'objet d'une distribution générale. Ils sont publiés sur le site Web du Fonds multilatéral à titre de comptes rendus officiels des réunions du Comité exécutif et distribués à tous les pays.

29. Les membres du Comité exécutif qui ont transmis des observations estiment que les documents de la réunion devraient être distribués à plus grande échelle. Il a aussi été suggéré de permettre des exceptions car certaines Parties visées peuvent demander une distribution restreinte.

30. La production des documents dans toutes les langues des Nations Unies aurait plusieurs conséquences, notamment au chapitre de la capacité du Secrétariat à produire de 50 à 80 documents par réunion dans une ou deux langues de plus, à un coût d'environ 30 000 \$US par langue par réunion.

31. Une agence a suggéré d'effectuer d'abord une analyse des avantages et des inconvénients de classer tous les documents aux fins de distribution générale car la nature de l'information varie (documents financiers, documents de projets, politiques, etc.). L'analyse a permis de conclure que certains types de documents pourraient être classés aux fins de distribution générale.

32. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la possibilité de distribuer les documents présélectionnés dans les langues produites pour les réunions en vertu de la décision II/8 (alinéa 5), à partir de la 46^e Réunion, en les publiant sur le site public du Fonds multilatéral et en envoyant des copies sur papier ou CD-ROM aux Parties au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif pourrait aussi souhaiter confirmer que certains documents pourraient faire l'objet d'une distribution restreinte à la demande des Parties ou de l'agence, sous réserve que le document puisse être distribué en tout temps après que le Comité exécutif ait examiné la question.

Contribution possible de la recommandation n°8 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

33. [Le Comité exécutif a décidé que les documents feraient l'objet d'une distribution générale à compter de la 46^e Réunion et que certains documents feraient l'objet d'une distribution restreinte à la demande d'une Partie ou d'une agence, jusqu'à ce que le Comité exécutif ait examiné la question.

34. Le Comité exécutif a aussi demandé que le Secrétariat publie tous les documents sur le site Web, dans toutes les langues produites pour les réunions en vertu de la décision II/8, à compter de la 46^e Réunion, d'ici la fin de 2005. Après avoir examiné cette question, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°9 : Étendre les indicateurs d'efficacité aux agences bilatérales d'exécution

Contexte et observations

35. La question des indicateurs d'efficacité a été abordée lors de plusieurs réunions du Comité exécutif. Le Comité exécutif a adopté une nouvelle série d'indicateurs quantitatifs à la 42^e Réunion. Le Comité exécutif examinera les propositions d'indicateurs qualitatifs à sa 46^e réunion.

36. À l'instar des agences d'exécution multilatérales, les agences bilatérales devront aborder ces indicateurs dans leurs plans d'activités annuels. Bien que les programmes bilatéraux soient

souvent différents des programmes des agences d'exécution multilatérales, les indicateurs d'efficacité permettent aux agences de déterminer s'ils sont pertinents ou non.

37. Les agences d'exécution multilatérales conviennent que les indicateurs d'efficacité devraient être étendus aux agences d'exécution bilatérales car les agences bilatérales mettent en œuvre un nombre de plus en plus grand de plans sectoriels et nationaux. Par conséquent, le rendement des agences bilatérales à cet égard joue un rôle déterminant dans la capacité des pays visés à l'article 5 à satisfaire à leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal.

38. Un membre a suggéré que le Comité exécutif charge le Secrétariat de préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs actuels aux agences d'exécution bilatérales et qu'un groupe de contact soit formé à la 46^e Réunion afin d'examiner le document du Secrétariat.

Contribution possible de la recommandation n° 9 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

39. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales, aux fins de présentation à la 46^e Réunion du Comité exécutif. Se fondant sur la décision prise à la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats doivent être communiqués aux Parties.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°10 : Rajouter des indicateurs d'efficacité portant sur la définition de projets

Contexte et observations

40. Certains indicateurs portent sur la proposition de projets selon leur présence dans le plan d'activités mais aucun indicateur ne porte sur l'identification des projets. Il reste peu de projets à identifier et le nombre de préparations de projets approuvées diminue chaque année. En effet, le nombre de préparations de projets est passé de 3,9 millions \$US en 2002 à 1,3 million \$US en 2001, à 1,2 million \$US en 2002 et en 2003, et à 1,1 million \$US en 2004.

41. De plus, cet indicateur est jugé inutile car il existe déjà plusieurs indicateurs qui évaluent les efforts des agences d'inclure un plus grand nombre de pays dans leurs plans d'activités. L'inclusion de projets dans les plans d'activités fait l'objet d'un processus de mieux en mieux organisé et coordonné, lié aux besoins des pays en matière de conformité, auquel participent le Secrétariat, les agences d'exécution et, de façon plus modeste, les agences bilatérales. Ce processus enjoint les agences à élaborer les projets nécessaires pour assurer la conformité.

42. En outre, il ne reste que quelques entreprises indépendantes utilisant des technologies de fabrication à base de CFC qui doivent reconverter leurs activités à des technologies de

remplacement. Les projets d'élimination sont maintenant des projets d'envergure sectorielle ou nationale.

43. Aucun répondant n'a appuyé cette recommandation et aucune mesure supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

Contribution possible de la recommandation n°10 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

44. [Après avoir examiné la question à la 45^e Réunion, le Comité exécutif estime que cette recommandation ne doit pas être mise en œuvre car l'identification et l'élaboration de projets sont liées aux besoins en matière de conformité, et sont coordonnées par les agences et le Secrétariat de façon très efficace.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°11 : Accroître la pondération de l'indicateur d'efficacité donnant la proportion de SAO éliminées pour chaque projet par rapport à celles que l'on a prévues dans les rapports d'activité

Contexte et observations

45. Le nombre de projets d'investissement individuels a diminué de 218 en 2001 à 75 en 2004. La part la plus importante de l'élimination restante se fera sans doute dans le cadre de projets pluriannuels. C'est pour cette raison que l'indicateur sur l'élimination associée à des projets individuels possède un facteur de pondération de 5 et que le facteur de pondération des projets pluriannuels est de 15. De plus, on estime qu'un autre indicateur de l'exécution, l'achèvement du projet, engloberait le rendement des projets d'investissement individuels. Le facteur de pondération de cet indicateur est de 5.

46. Un membre a suggéré que la 46^e ou la 47^e Réunion révise la pondération de tous les indicateurs. Il a aussi indiqué que les nouveaux indicateurs quantitatifs n'ont pas été analysés après leur première année d'application. La première évaluation des nouveaux indicateurs d'efficacité quantitatifs sera présentée à la 46^e Réunion. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer si de plus amples travaux sur la pondération des indicateurs s'impose actuellement.

Contribution possible de la recommandation n°11 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

47. [Se fondant sur les discussions de la 45^e Réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 46^e Réunion la nécessité d'examiner de façon plus approfondie la pondération des indicateurs d'efficacité quantitatifs à partir de leur application dans l'évaluation des plans d'activités des agences d'exécution pour l'année 2004, qui sera présentée à la 46^e Réunion. À la lumière de cette décision, le Comité exécutif considère que la question en

cours sera réglée à court terme et que les résultats doivent être communiqués aux Parties.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°12 : Continuer le processus d'élaboration d'indicateurs qualitatifs

Contexte et observations

48. Il a été indiqué que l'élaboration de ces indicateurs a fait l'objet de discussions pendant plusieurs années. Il a été suggéré que les pays possèdent eux aussi des indicateurs d'efficacité qualitatifs.

49. Le Comité exécutif a abordé la question des indicateurs d'efficacité qualitatifs à sa 44^e Réunion et l'abordera de nouveau à sa 46^e Réunion, en vertu de la décision 44/6.

50. Un membre a suggéré que le processus soit mené à terme à la fin de 2005, au plus tard.

Contribution possible de la recommandation n°12 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

51. La décision 44/6 donne aux Bureaux nationaux de l'ozone la possibilité d'examiner les indicateurs d'efficacité qualitatifs élaborés par la 44^e Réunion du Comité exécutif. Les résultats de cet examen seront présentés à la 46^e Réunion. [A la lumière de cette décision, le Comité exécutif considère que la question en cours sera réglée à court terme et que les résultats doivent être communiqués aux Parties.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°13 : Partager les résultats des évaluations de performance avec les cadres dirigeants des agences d'exécution

Contexte et observations

52. La 32^e Réunion du Comité exécutif a décidé de partager les résultats de ses évaluations de rendement avec les cadres supérieurs et de faire connaître les résultats aux gouvernements de tous les pays visés à l'article 5 (décision 32/7).

53. Les conséquences des évaluations des plans d'activités ont été présentées dans le document Indicateurs d'efficacité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/80) présenté à la 41^e Réunion. Le document indique que le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer si les évaluations de rendement annuelles doivent avoir des conséquences.

54. Un membre a indiqué que le Comité exécutif pourrait déterminer les circonstances donnant lieu à ces conséquences et le type de conséquences à partir des résultats des différentes évaluations annuelles.

Contribution possible de la recommandation n°13 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

55. [Se fondant sur les discussions de la 45^e Réunion, le Comité exécutif estime avoir la capacité de partager ces évaluations avec les cadres supérieurs et autres, lorsqu'il le juge à propos, comme il l'a fait à la 32^e Réunion. Par conséquent, il estime que la recommandation ne doit pas être mise en œuvre de façon régulière mais plutôt selon les besoins, et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°14 : Éliminer les indicateurs choisis portant sur des problèmes administratifs qui ont été résolus

Contexte et observations

56. Le Secrétariat estime que les indicateurs découlent d'un problème permanent qui peut avoir des conséquences néfastes sur la préparation détaillée des documents pour la réunion selon les délais prescrits. L'absence de ces indicateurs éliminerait toute motivation pour les agences de remettre leurs rapports aux dates prévues.

57. Les agences d'exécution multilatérales sont d'accord à ce que ces indicateurs soient éliminés. Cependant, un membre a souligné que les indicateurs administratifs doivent être maintenus, même si l'indicateur est réalisé à 100 pour cent car l'indicateur lié à l'exigence est souvent la seule raison qui motive les agences à respecter parfaitement l'exigence administrative visée. L'élimination de l'indicateur pourrait entraîner un relâchement des résultats.

Contribution possible de la recommandation n° 14 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

58. Se fondant sur les discussions de la 45^e Réunion, le Comité exécutif est d'avis que l'élimination de ces indicateurs pourrait favoriser un relâchement du rendement. Il estime donc que cette recommandation ne doit pas être mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°15 : Intensifier les efforts visant à améliorer la communication des données au niveau national

Contexte et observations

59. L'amélioration dans la communication des données par les pays est le résultat des efforts permanents du programme d'aide à la conformité du PNUE et des agences d'exécution bilatérales et multilatérales responsables du renforcement des institutions et des plans d'élimination sectoriels et nationaux. Les Bureaux nationaux de l'ozone jouissent de l'appui du Fonds multilatéral pour la communication des données, entre autres. Les accords pluriannuels comprennent un comité de gestion du projet qui aide à la communication des données. Le

Comité exécutif a abordé la question de la communication des données dans le cadre des projets pluriannuels à ses 44^e et 45^e Réunions.

60. Les agences d'exécution reconnaissent qu'un accroissement des efforts s'impose. Une agence a souligné la nécessité de rationaliser le processus de remise des rapports sur lequel se penche le Comité exécutif dans son examen des modes de présentation des rapports des projets pluriannuels et des plans de gestion des frigorigènes. Il importe toutefois de noter que la communication des données s'est beaucoup améliorée au cours des deux dernières années, et que tous les pays visés à l'article 5, à quelques rares exceptions près, ont communiqué les données de 2003 suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent être examinées à la Seizième Réunion des Parties. Ainsi, bien que les efforts pour améliorer la communication des données soient toujours justifiés, les efforts actuels ont eu du succès en 2003. C'est la raison pour laquelle le Comité exécutif considère que cette recommandation de l'évaluation a été mise en œuvre de façon permanente et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

Contribution possible de la recommandation n°15 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

61. Le Comité exécutif vise toujours une amélioration dans la communication des données en appuyant les projets de renforcement des institutions et le Programme d'aide à la conformité du PNUE. Précisons que la communication des données s'est faite de façon exceptionnelle en 2003, et que seuls quelques pays n'ont pas communiqué leurs données aux dates prescrites. [À partir de ses discussions la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre de façon permanente et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire].

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°16 : Poursuivre les efforts visant à réduire/éviter les retards dans l'exécution des projets

Contexte et observations

62. Il y a eu consensus à l'effet que cette recommandation est exécutée de façon efficace grâce aux efforts des agences et du Secrétariat. Une agence a mentionné le rôle des pays visés à l'article 5 dans la réduction/l'évitement des délais d'exécution, attribuable à l'approche axée sur les pays. Il a également été noté que cette recommandation est aussi comprise dans la recommandation générale n°4 sur la façon d'éviter les futurs retards et la recommandation générale n°5 sur les mesures normatives visant à éliminer les retards.

Contribution possible de la recommandation n°16 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

63. [A partir de ses discussions la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre de façon permanente et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°17 : Intensifier la communication entre les agences d'exécution et le trésorier quand des billets à ordre sont transférés, reçus et encaissés

Contexte et observations

64. Le Comité exécutif a demandé au trésorier, aux agences d'exécution et au Secrétariat d'organiser un atelier sur une terminologie et des méthodes communes pour le rapprochement des comptes, dans le but de régler cette question (décision 44/55). La question des billets à ordre concerne surtout le trésorier et la Banque mondiale. La 45^e Réunion du Comité exécutif examinera le Rapport sur l'atelier sur la terminologie commune et les procédures de conciliation des comptes. Se fondant sur les conclusions du rapport, le trésorier fournira un journal de toutes les transactions du Fonds liées à la Trésorerie, y compris les dates de transfert, de réception et d'encaissement des billets à ordre.

65. Un membre a suggéré que le trésorier soit tenu de remettre un rapport annuel sur la gestion des billets à ordre précisant tous les problèmes et retards survenus, les procédés utilisés et les problèmes de communication avec les agences d'exécution, s'il y a lieu. Ce faisant, le trésorier tenterait de recueillir des observations des pays donateurs qui effectuent leurs paiements au moyen de billets à ordre.

Contribution possible de la recommandation n°17 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

66. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de distribuer un journal précisant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chacune des réunions du Comité exécutif. À partir de ses discussions la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre de façon permanente et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°18 : Continuer à maximiser le pourcentage du budget affecté à la mise en œuvre et à minimiser le pourcentage affecté aux dépenses d'administration

Contexte et observations

67. Respectant son mandat d'examiner chaque année les coûts de base des agences d'exécution (décision 38/9), le Comité exécutif a décidé de demander un examen du régime de coûts administratifs actuel et de recommander son maintien ou un nouveau régime de coûts administratifs pour la période triennale 2006-2008 (décision 44/7 c).

68. Un membre a indiqué que la portion de leur budget que les agences d'exécution consacrent actuellement aux coûts de base n'est pas excessive compte tenu du volume de travail des agences d'exécution. Il estime que les agences doivent être encouragées à fournir un soutien

accru aux pays à même leurs composantes de base existantes au lieu de réduire ces composantes de base. Il estime qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour cette recommandation.

Contribution possible de la recommandation n°18 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

69. [Le Comité exécutif a déterminé que cette recommandation était mise en œuvre de façon permanente au moyen de l'examen annuel des coûts de base et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°19 : Demander aux agences d'exécution d'expliquer les accroissements significatifs de leurs dépenses d'administration

Contexte et observations

70. Au cours de son examen annuel des budgets de base effectué aux termes de la décision 38/9, le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution de fournir de l'information plus détaillée sur leurs coûts administratifs (décision 44/7 d).

Contribution possible de la recommandation n°19 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

71. Se fondant sur sa décision de la 44^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation a été mise en œuvre et qu'elle n'exige aucune mesure ni rapport supplémentaire car il a demandé aux agences d'exécution de fournir des renseignements plus détaillés sur leurs coûts administratifs lors des prochains examens annuels.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°20 : Entreprendre une étude de l'efficacité de l'administration des projets de moindre envergure par les agences d'exécution

Contexte et observations

72. Certaines agences multilatérales sont fortement d'avis que si une étude devait être menée, le Comité exécutif devrait examiner soigneusement la méthode qui serait utilisée et la définition de certains mots, dont « efficacité ».

73. Un membre estime qu'une étude n'est peut-être pas nécessaire en ce moment. Il est d'avis que la question a été soulevée dans la foulée d'une demande pour des fonds de surveillance supplémentaires par le PNUD. Des études antérieures ont révélé que l'absence d'économies de volume ne favorise pas la mise en œuvre de projets de petite envergure par les agences d'exécution.

74. Il a été noté que la question serait examinée en fonction de l'analyse des plans de gestion des frigorigènes pour la période après 2007 qui sera présentée à la 45^e Réunion et de l'étude sur les coûts administratifs qui sera présentée à la 46^e Réunion. Par conséquent, la recommandation contenue dans l'évaluation n'exige aucune mesure supplémentaire de la part du Comité exécutif.

Contribution possible de la recommandation n°20 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

75. [Se fondant sur l'examen de la question à la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en oeuvre par le biais d'autres examens des plans de gestion des frigorigènes, des demandes de fonds de surveillance supplémentaires, et des coûts administratifs, et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°21 : Surveiller la répartition des fonds entre les activités d'investissement et les autres activités dans les plans nationaux et sectoriels d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Contexte et observations

76. L'objet de la surveillance de ces deux catégories de coûts est nébuleux. Si la surveillance a pour objet d'assurer le suivi des dépenses afin de confirmer qu'elles sont faites à bon escient, cette responsabilité fiduciaire incombe à l'agence d'expédition. Si la surveillance a pour objet d'assurer le suivi des décaissements, la plupart des tranches annuelles de financement des plans d'élimination sectoriels et nationaux fournissent plus de détails sur les coûts prévus que la simple question de savoir s'il s'agit d'activités d'investissement ou ne portant pas sur des investissements.

77. Il n'y a que quelques projets de gestion de l'élimination finale qui ont fait la distinction entre les coûts d'investissement et les coûts ne portant pas sur des investissements. Les projets de gestion de l'élimination finale qui font cette distinction consistent, en partie, en des projets d'investissement. Les pays visés à l'article 5 se sont vus accorder la discrétion nécessaire pour utiliser le financement approuvé de la façon qu'ils jugent à propos pour réaliser l'élimination. De plus, la surveillance de la consommation effectuée dans les projets de gestion de l'élimination finale vise le secteur de l'entretien où la distinction entre les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements est plus difficile à établir.

Contribution possible de la recommandation n°21 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

78. [Après avoir examiné la question de la surveillance de l'utilisation des fonds dans les plans d'élimination nationaux et sectoriels, le Comité exécutif considère que la recommandation a été mise en oeuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°22 : Dans le tableau 1 du rapport de situation qui concerne les contributions et les décaissements, indiquer les revenus, allocations et provisions supplémentaires ainsi que le solde disponible pour de nouvelles allocations, en plus des totaux cumulés de ces rubriques

Contexte et observations

79. Comme convenu à la 44^e Réunion, les répondants estiment que cette recommandation a été mise en oeuvre et qu'aucune mesure supplémentaire n'est justifiée.

Contribution possible de la recommandation n°22 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

80. [Le Comité exécutif considère que cette recommandation a été mise en oeuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire, car cette information est fournie dans les rapports de situation.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°23 : Mettre en évidence les procédures et les pratiques internes du trésorier

Contexte et observations

81. Un membre estime que cette recommandation est déjà mise en oeuvre mais que le Trésorier pourrait être invité à faire état des progrès dans la justification de ses procédures.

82. Les agences d'exécution multilatérales appuient entièrement cette recommandation.

Contribution possible de la recommandation n°23 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

83. [Après avoir examiné la question de la mise en évidence des procédures et des pratiques internes du trésorier, la 45^e Réunion du Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de pousser le succès de l'atelier un peu plus loin et de présenter un rapport final à cet égard à la 46^e Réunion. Cette décision étant prise, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en oeuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°24 : Prendre des mesures pour encourager les pays donateurs à effectuer des règlements en temps voulu

Contexte et observations

84. Le Comité exécutif a toujours encouragé les pays à faire leurs paiements, et le Secrétariat du Fonds a fait et continue à faire des efforts pour encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait, à faire leurs paiements. Cependant, cette recommandation ne semble pas tenir compte du fait assez remarquable que 90 pour cent des contributions promises ont été payées. De plus, comme l'a indiqué un membre, les paiements en retard ne représentent pas une somme assez importante pour nuire au bon fonctionnement du Fonds.

Contribution possible de la recommandation n°24 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

85. [Se fondant sur les discussions de la 45^e Réunion, le Comité exécutif considère que cette recommandation est déjà mise en œuvre de façon permanente grâce à l'examen de l'état des contributions, et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°25 : Mettre en place des mesures internes de contrôle de la qualité en vue d'améliorer l'exactitude de la tenue des livres

Contexte et observations

86. Un membre a suggéré que le trésorier fournisse chaque année un rapport détaillé et des rapports intérimaires sur des mesures de contrôle de la qualité visant à améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Cet exercice devrait se faire de concert avec la recommandation générale n°23.

Contribution possible de la recommandation n°25 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

87. [Après avoir examiné la question des mesures internes de contrôle de la qualité, la 45^e Réunion du Comité exécutif a décidé de demander au trésorier de remettre chaque année un rapport détaillé, de même que des rapports intérimaires sur les mesures de contrôle de la qualité visant à améliorer l'exactitude de la tenue des livres. Cette décision étant prise, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°26 : Préciser quelles sont les données financières qui devraient être comptabilisées et déclarées par les agences d'exécution, comment le faire et à quel moment

Contexte et observations

88. Le Comité exécutif a demandé au trésorier, aux agences d'exécution et au Secrétariat d'organiser un atelier sur une terminologie et des méthodes communes pour le rapprochement des comptes afin de régler la question de la présentation des rapports financiers, entre autres (décision 44/55). Un rapport sur cet atelier sera présenté à la 45^e Réunion. Le rapport porte également sur la nature des données financières, le moment et la façon de les comptabiliser, les rapports normalisés et l'existence d'une piste de vérification de toutes les transactions faites par le trésorier dans les comptes du Fonds.

Contribution possible de la recommandation n°26 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

89. [Après avoir examiné le rapport de l'atelier sur une terminologie et des méthodes communes pour le rapprochement des comptes, le Comité exécutif estime que le rôle des agences au chapitre de la communication des données a été précisé, que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°27 : Envisager d'engager un commissaire aux comptes indépendant pour aider à effectuer un rapprochement des comptes si des divergences financières persistent

Contexte et observations

90. Une agence bilatérale a suggéré de retenir les services d'un vérificateur indépendant, pour une courte période. Elle a aussi recommandé qu'un vérificateur indépendant, et non le système de vérification interne des Nations Unies, contribue au rapprochement des comptes.

91. Cependant, comme convenu à la 44^e Réunion, une vérification indépendante n'est pas nécessaire. De plus, la vérification des agences des Nations Unies, lorsque celle-ci s'avère nécessaire, doit être effectuée en vertu des règles des Nations Unies, que la vérification soit externe ou interne.

92. Un membre a souligné que toute Partie peut demander en tout temps une vérification externe des comptes. Il estime que le trésorier doit continuer à porter immédiatement à l'attention du Comité exécutif toutes les évaluations internes du budget du Fonds multilatéral présentées chaque année à l'assemblée générale des Nations Unies. Cette mesure permettrait aux pays de déterminer si les observations des vérificateurs internes des Nations Unies sont positives. Si des problèmes surviennent, le Comité exécutif pourrait souhaiter décider de demander à un vérificateur externe d'examiner la situation et de présenter ses recommandations.

Contribution possible de la recommandation n°27 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

93. [Se fondant sur les discussions des 44^e et 45^e Réunions sur la question, le Comité exécutif estime qu'aucun vérificateur externe n'est nécessaire et que la recommandation ne doit pas être mise en œuvre, tout en prenant note du droit de toute Partie qui le désire de demander une vérification externe, si les circonstances le justifient.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°28 : Continuer à analyser l'effet du mécanisme du taux de change fixe sur la valeur du Fonds

Contexte et observations

94. Malgré les mesures recommandées à la 44^e Réunion du Comité exécutif, un des membres a indiqué que le Comité exécutif devrait continuer à analyser l'effet du mécanisme de taux de change fixe sur la valeur des ressources dont dispose le Fonds Multilatéral dans le cadre du rapport sur l'état des contributions et des dépenses que le trésorier présente à toutes les réunions du Comité exécutif.

95. Néanmoins, comme mentionné à la 44^e Réunion, toute décision sur le mécanisme du taux de change fixe doit être examinée par la Réunion des Parties et, par le fait même, est assujettie à l'analyse des Parties sur son effet et la nécessité de la réviser et de l'examiner en fonction des discussions sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

96. Une agence bilatérale a suggéré que l'examen devienne une procédure permanente et que le Comité exécutif précise qu'il a examiné cette recommandation contenue dans l'évaluation.

Contribution possible de la recommandation n°28 au rapport d'évaluation présenté à la Réunion des Parties

97. [La 44^e Réunion du Comité exécutif a pris note que la question du mécanisme de taux de change fixe est une décision qui relève de la Réunion des Parties. Après avoir examiné la question à la 45^e Réunion, le Comité exécutif a pris note que le trésorier rend compte des incidences du mécanisme de taux de change fixe sur la valeur des ressources dont dispose le Fonds dans son rapport sur l'état des contributions et des décaissements présenté à toutes les réunions du Comité exécutif. Par conséquent, le Comité exécutif estime que la recommandation est mise en œuvre de façon permanente et elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATIONS

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

1. Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/51.
2. Décider de modifier la distribution des documents présession à une distribution générale dans les langues produites pour les réunions à compter de la 46^e Réunion, tout en restreignant la distribution de certains documents à la demande d'une Partie ou d'une agence, jusqu'à ce que le Comité exécutif les ait examinés.
3. Décider à sa 46^e Réunion si une révision plus approfondie de la pondération des indicateurs d'efficacité s'impose, en se fondant sur leur application dans l'évaluation des plans d'activités des agences d'exécution pour 2004 qui sera proposée à la 46^e Réunion.
4. Charger le Secrétariat de :
 - a) préparer un projet de plan de document d'introduction du Comité exécutif qui sera examiné à la 46^e Réunion du Comité exécutif et le projet de document d'introduction qui sera présenté à la 47^e Réunion;
 - b) préparer un document sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales aux fins de présentation à la 46^e Réunion du Comité exécutif.
5. Demander aux agences d'exécution de :
 - a) fournir de l'information sur les moyens d'éviter les futurs retards dans un document sur les leçons apprises qui sera examiné à la 46^e Réunion du Comité exécutif;
 - b) préciser, dans les rapports périodiques annuels des accords pluriannuels, les décaissements et les obligations par rapport aux coûts des activités précisés dans les demandes de décaissement des tranches annuelles de financement.
6. Demander au trésorier de :
 - a) remettre chaque année au Comité exécutif un rapport sur le transfert, la réception et l'encaissement des billets à ordre;
 - b) remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans la justification des procédures internes, jusqu'à ce qu'elles soient documentées à fond;
 - c) remettre chaque année un rapport détaillé et des rapports intérimaires, s'il y a lieu, sur les mesures de contrôle de qualité nécessaires pour améliorer l'exactitude de la tenue des livres.

7. Décider d'acheminer [une version à jour de l'annexe I fondée sur les observations contenues dans le présent document et les discussions de la 45^e Réunion] son rapport d'évaluation des recommandations contenues dans l'évaluation de 2004 et l'examen des mécanismes financiers du Protocole de Montréal aux fins d'examen à la 25^e Réunion du groupe de travail à composition non limitée.

Annexe I

**PRÉSENTATION TYPE À LA RÉUNION DES PARTIES SUR LES
RECOMMANDATIONS N^{OS} 1 ET 2 DES 28 RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS
L'ÉVALUATION DE 2004 ET L'EXAMEN DU MÉCANISME FINANCIER DU PROTOCOLE
DE MONTRÉAL**

Rapport du Comité exécutif

8. En réponse à la décision XVI/36 de la Seizième Réunion des Parties, le Comité exécutif a examiné les recommandations du consultant et propose le rapport suivant aux fins d'examen par la Réunion des Parties.

9. Le rapport est divisé par recommandation et précise si le Comité exécutif considère que la recommandation a été mise en œuvre, est en cours ou doit être mise en œuvre dans un délai donné. Il précise également les mesures que compte prendre le Comité exécutif pour chacune des recommandations.

10. Le tableau ci-dessous résume les recommandations :

Nombre de recommandations	État de la recommandation	Numéros des recommandations générales visées
<i>Aucune mesure ni rapport supplémentaire nécessaire</i>		
15	Mise en oeuvre	1-6, 8, 17, 19-23, 25, 26
6	Mise en oeuvre en permanence	7, 15, 16, 18, 24, 28
4	À ne pas mettre en oeuvre	10, 13, 14, 27
<i>Maintien des rapports</i>		
3	En cours, mise en oeuvre à court terme	9, 11, 12

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N^O 1 : Procéder, si nécessaire, à des modifications supplémentaires de la structure du Comité exécutif afin de pouvoir s'occuper spécifiquement de la conformité. Le Comité exécutif estime qu'aucune modification de la structure du Comité exécutif n'est nécessaire pour traiter de la conformité car cette question est traitée de plusieurs autres façons. La 45^e Réunion du Comité exécutif a décidé [à fournir si le processus d'approbation intersessions est adopté]. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]

RECOMMANDATION GÉNÉRALE N^O 2 : Poursuivre l'évaluation de la structure du Comité exécutif et envisager de diminuer le nombre de réunions annuelles. La 45^e Réunion du Comité exécutif a décidé [à venir]. [Après avoir examiné la question, le Comité exécutif considère que cette recommandation est mise en œuvre et qu'elle n'exige ni mesure ni rapport supplémentaire.]
Etc.

Conclusion

Se fondant sur le sommaire ci-dessus, le Comité exécutif prévoit fournir une mise à jour de ce document à la Réunion des Parties car les 4 questions en cours qui n'ont pas encore été réglées devraient être réglées avant la dernière réunion du Comité exécutif qui précède la Dix-septième Réunion des Parties